

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997**DELIBERATION N° 97/06/192**

OBJET : Convention ville/association « BIEN VIVRE A YERRES » Modalités du Partenariat.

15 JUIL 1997

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission Sociale,

VU la déclaration à la Préfecture d'Evry de l'association « Bien Vivre à Yverres », le 28 janvier 1997,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la ville d'Yverres et l'association « BIEN VIVRE A YERRES » relative à la mise à disposition de locaux et de moyens matériels, dans le cadre de la politique en direction de la jeunesse, et plus particulièrement envers la jeunesse en difficulté,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : M. PICARD + pouvoir, Mme GREMILLON ; 1 abstention : M. GAUTHIER),

APPROUVE la convention entre la ville et l'association « Bien Vivre à Yverres » annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'allouer à ladite association une subvention d'un montant de 275.000 F fixée et versée suivant les modalités définies à l'article 4 de la convention,

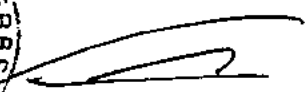
DECIDE que la convention précitée prévoit l'exonération totale de la rémunération allouée au fonctionnaire territorial mis à disposition de l'association, conformément à l'article 11, dernier alinéa, du décret n° 85-1081 précité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice 1997, fonction 4 sous fonction 40 article 65748 notamment.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 16.7.97 et de la publication

le 8.7.97
Le Maire,

Pour le Maire

et par délégation
Secrétaire Général Adjoint

